

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Mars 1874.

Bulletin politique.

Physionomie de l'Assemblée.

Séance du 28 mars.

L'Assemblée est entrée en vacances pour jusqu'au 12 mai.

Sa dernière séance s'est terminée samedi soir, à 11 heures, après une interruption de 8 heures à 9 heures 1/2, pour donner le temps aux députés de prendre haleine et de reprendre des forces.

C'est dire que cette séance a été fort chargée.

Le général Guillemaut combat le projet à l'ordre du jour portant qu'à l'avenir le traitement des officiers de tous grades attachés à l'état-major du ministre de la guerre, occupant des emplois permanents, sera payé sur les fonds de l'administration central. Soutenu par le général du Barail, par le général Loysel et par le général Billot, ce projet est adopté à une grande majorité.

Sur le projet qui a pour but de pourvoir à l'achèvement du nouvel Opéra, M. le vicomte de Lorgeril prend la parole et, dans un discours qui mérite d'être étudié, il fait vigoureusement le procès à la corruption générale, dont l'Opéra, peut-on dire, est le plus grand foyer. Avec beaucoup d'esprit, il établit la distinction qui sépare le luxe corrompueur de la dépense favorable au commerce et l'art véritable des exhibitions qui ont uniquement pour effet d'exiler les sens. Il montre la marine dépourvue des sommes qui lui seraient nécessaires, tandis qu'on ne craint pas d'attribuer un budget fabuleux à l'Opéra.

En dépit des plaisanteries fort peu spirituelles de M. le comte Octave de Bastard et de divers autres membres, M. de Lorgeril poursuit son discours, et avec sa verve impitoyable il flagelle ces pratiques vraiment monstrueuses qui nous mènent à une ère où, dit-il, « les danseurs et les chanteurs occuperaient les premières charges de l'Etat, où un directeur de l'Opéra serait logé plus somptueusement et plus largement rétribué qu'un connétable de France, où le recrutement d'une troupe de chanteurs et de baladins serait une affaire d'Etat plus importante que la réorganisation de notre armée ; où, dans les grandes circonstances, dans les représentations décisives, l'enthousiasme général pourrait imposer aux représentants du peuple le devoir de déclarer que tel danseur ou telle prima donna aurait bien mérité de la patrie. »

Et avec quoi payera-t-on les millions qui sont requis pour les baladins ? Ce sont, dit M. de Lorgeril, les laboureurs et les ouvriers de la campagne à qui on extorque ces sommes énormes. Comment pourrait-on supporter cette injustice et cette immoralité ? Mais toutes ces protestations sont en pure perte, et M. Hervé de Saisy s'y associe vainement. Défendues par M. Deseilligny, les danseuses de l'Opéra obtiennent gain de cause devant l'Assemblée qui, par 484 voix contre 60, vote le crédit demandé.

Voici venir maintenant le projet qui admet à titre définitif dans l'armée et dans la marine les deux princes de la famille d'Orléans pourvus d'un titre provisoire. Pour ce

projet, M. le ministre de la guerre demande l'urgence, qui est vainement combattue par M. Tirard. Après lui, M. Marcel Barthe s'efforce, au milieu d'interruptions incessantes, d'établir l'iniquité de la disposition dont sont appelés à bénéficier M. le duc de Chartres et M. le duc de Penthièvre. Interrompu presque à chaque mot, il s'acharne d'autant plus à faire ressortir l'illegalité d'une mesure qui est, il faut bien le reconnaître, un hommage direct rendu à la personne des princes considérés comme tels.

Le rapporteur de la loi, M. le duc d'Harcourt, défend son œuvre avec assez d'habileté. Mais M. Varroy, de Meurthe-et-Moselle, vient à la rescousse de M. Marcel Barthe. Le tumulte augmente et l'Assemblée devient nerveuse, car la question a pris une tournure politique que les derniers incidents parlementaires viennent accentuer encore. Au vote, le projet obtient 408 voix contre 210. Mais ce résultat ne parvient pas à calmer les esprits.

Aussi bien voici une discussion nouvelle d'où la politique non plus n'est point absente ; il s'agit du projet tendant à autoriser le gouvernement à lever le séquestre sur les immeubles dépendant du domaine de la liste civile impériale. M. Lepère l'attaque avec une grande vivacité et en prend occasion de refaire l'histoire des trois derniers gouvernements.

Sur la même question et dans le même sens, on a peu près, l'on entend M. Ernest Picard et M. Léon Say, qui soutiennent que le séquestre doit être demandé, non pas par les héritiers de la liste civile, mais par l'Etat, propriétaire apparent. M. Rouher répond très-habilement à ces contestations diverses et combat le renvoi à la commission, demandé par les orateurs opposés au projet. Finalement, après avoir entendu M. le marquis de Mortemart, rapporteur, et M. Le Royer, qui parle dans le même ordre d'idées que M. Picard, l'Assemblée vote le projet et se sépare à dix heures et quart, en acceptant le rendez-vous que lui donne M. Buffet pour le 12 mai.

LA PROPOSITION DAHIREL.

La séance du 28 mars a inspiré à M. Louis Vuillot les réflexions suivantes :

« Hier, pendant que nous parlions des avantages exagérés que l'on attend du sommeil, l'Assemblée, en réponse à une proposition soudaine de M. Dahirel, manifestait plus énergiquement l'intention de dormir. »

« Pour sortir du provisoire, l'honorable député du Morbihan demandait une loi d'urgence qui mit aux voix, le 4^{er} juin prochain, la république ou la monarchie. La réponse, provisoire encore, a été : Ni monarchie ni république, mais le septennat. Provisoirement, nous ne sommes pas dans le provisoire, puisque nous avons un définitif de sept ans, et ce définitif ne peut gêner personne, puisque personne ne peut le dire éternel. »

« Sans doute, à bien regarder la chose, il y a quelque subtilité dans tout cela, et l'on trouve moyen encore de subtiliser la subtilité. En quel sens et de quel manière le septennat est-il voté ? L'est-il définitivement, l'est-il provisoirement ? Est-ce le septennat ? est-ce simplement le mac-mahonnat ? »

« Diverses interprétations et sous-interprétations sont en présence. Tant que le maréchal vivra, c'est le septennat. Si le maréchal mourait pendant son règne, le septennat mourrait avec lui, n'eût-il fait que

commencer, et ce ne serait plus que le mac-mahonnat.

« Or, on ne peut comprendre un mac-mahonnat sans Mac-Mahon ! Il faudrait une loi qui changeât au moins le nom de la machine, et qui l'appelât par exemple le broglionnat, si M. de Broglie venait à succéder, auquel cas l'institution redeviendrait un septennat de six ans, ou de six mois, ou de six jours, ou de toujours. Car si la loi défend de restreindre le terme, elle n'a pas dit qu'on ne pourrait l'élargir au moyen d'une loi. C'est le grand avantage de pouvoir toujours et instantanément faire des lois.

« Par ce moyen merveilleux, on est toujours dans le définitif sans sortir jamais du provisoire ; on n'a jamais de lois et on n'en manque jamais. Les lois y peuvent perdre de la solidité, mais elles y gagnent de l'élasticité et se prêtent mieux aux besoins variés de l'esprit humain, surtout de l'esprit humain nouveau. Si elles paraissent peu favorables au sommeil présentement cherché, elles favorisent beaucoup le mouvement.

« Et enfin, qui empêche qu'un jour, perfectionnés dans l'art de confectionner et de manier les lois, nous n'en trouvions une qui conciliera le sommeil et le mouvement ? Un homme, qui n'était pas notablement plus ingénieux que nous, fit jadis ce beau présent à la terre. Il ordonnait le mouvement, on se mouvait ; il ordonnait le sommeil, on dormait. Cet homme s'appelait César, et dura trois cents ans. Il est mort, mais nous en avons retrouvé la graine.

« Subsidièrement, et en considérant le septennat comme fait, — ce qui, franchement, ne paraît pas douteux, — il y a encore ceci, qu'on a débattu hier à la Chambre : Quand commence le vrai septennat ? A la date connue du vote qui l'a constitué, ou à la date inconnue des « lois constitutionnelles » qui doivent l'organiser soit en monarchie, soit en république, soit en ni l'une ni l'autre, afin de l'utiliser soit pour l'une, soit pour l'autre, soit pour rien du tout ? »

« Cette question est délicate, surtout pour un journal qui relève de maladie. Il y a une manière de la prendre qui pourrait impliquer le crime de lèse-majesté. Elle n'a pas été résolue, nous nous abstenons de la traiter. Contentons-nous de noter le vote qui écarte le vœu de M. Dahirel, sans décourager sa constance. Une majorité de 330 voix contre 256, sur 586, rejette l'urgence de la proposition. Dans ce scrutin, M. Gambetta a voté avec M. Dahirel, et M. de Kerdrel avec M. le duc de Broglie, triomphant pour la cinquième ou sixième fois, ce qui vaut mille au moins.

« On a ensuite voté les nouvelles fortifications de Paris. Elle s'étendent sur un périmètre de quarante lieues autour de la ville, seront longues à construire, coûteront 60 millions, donneront de l'ouvrage aux maçons et terrassiers, et vaudront ce que vaudront les cœurs appelés à les défendre. Si Dieu n'est pas avec ceux qui défendent la ville, ceux-là, dit l'écriture, travailleront en vain. »

Le Temps a fait sur le scrutin de vendredi le compte suivant :

« Le scrutin d'hier sur l'urgence de la proposition Dahirel est extrêmement confus. L'opposition s'est divisée, sans que la séparation entre les groupes parlementaires de gauche ait été observée. C'est ainsi que nous voyons dans les deux camps des membres appartenant à la même fraction du centre gauche : MM. Dufaure, Casimir Périer,

Feray, Lanel, Lecamus, Max Richard, Monnot, Arbilleur, Waddington, etc., ont voté l'urgence ; MM. Arbal, Marcel Barthe, Ducarre, Foubert, Laboulaye, Martel, etc., l'ont repoussée.

« La confusion n'a pas été moindre dans la gauche républicaine ; nous voyons d'un côté pour l'urgence MM. Jules Grévy, Henri Martin, Charles Rolland, Jules Simon, etc. ; nous voyons contre : MM. Claude (Meurthe-et-Moselle), Gatien-Arnoult, Lafize, Viox, etc.

« Passons maintenant au détail des chiffres les plus intéressants. Douze membres de l'extrême droite ont voté l'urgence. Ce sont MM. d'Aboville, Aubry, de Belcastel, de Boisboissel, de Cintré, de Cornulier-Lucinière, Dahirel, Dezanneau, de Franc-lieu, de Lorgeril, du Temple et de Tréville. Mais il est bon de remarquer que plusieurs membres influents de ce groupe sont absents ; ainsi de MM. Lucien Brun, de Caze-nove de Pradine, de Carayon-Latour, de la Rochette, etc.

« La majorité des membres de l'extrême gauche ont voté l'urgence. Nous remarquons dans cette liste MM. Gambetta, Laurent-Pichat, Henri Lefèvre, Pierre Lefranc, Lucet, etc. Ont voté contre l'urgence 16 membres de l'extrême gauche dont voici les noms : MM. Barodet, Berlet, Louis Blanc, Martin Bernard, Caduc, Carion, Crémieux, Ledru-Rollin, Millaud, Naquet, Ordinaire, Pascal Duprat, Peyrat, Pin, Edgard Quinet, Reymond (Loire).

« En poursuivant cette analyse, nous constatons qu'il y a en tout 49 députés de l'opposition qui ont voté avec le ministère contre l'urgence. On voit donc que si ces 49 voix de gauche s'étaient prononcées pour l'urgence, le ministère eût été en minorité ; il n'aurait réuni que 278 voix contre 294.

« Tous les bonapartistes présents à la séance ont voté contre l'urgence.

« Les abstentions s'élèvent au chiffre de 131, comprenant des députés appartenant à tous les groupes parlementaires. »

Le vote sur l'urgence de la proposition Dahirel est très-vivement commenté dans la gauche.

Ceux de ses membres qui ont voté pour assurent qu'ils voulaient ainsi obliger M. de Broglie à sortir de l'équivoque.

Ils critiquent amèrement l'intervention de M. de Kerdrel, qu'ils ne s'expliquent pas, surtout quand ce député de la droite et ses amis ont été trahis par le vice-président du conseil, dans les promesses qu'ils en avaient reçues lors de la formation de la majorité.

Le gouvernement serait, dit-on, très-vivement ému de ce fameux incident, et le conseil des ministres a dû s'en occuper. On prête à M. le duc de Broglie le dessein de hâter le dépôt des lois constitutionnelles organisant ce qu'on appellerait la République septennale. Mais, bien qu'ils aient voté contre l'urgence de la proposition Dahirel, on ne suppose pas que M. Deppeyre et M. de Larcy puissent consentir à prendre ouvertement une attitude hostile aux sentiments du groupe qu'ils représentent dans le cabinet.

D'après un correspondant de Paris, on accuse hautement M. Dahirel d'avoir, par son impatience, compromis le succès des négociations qui se poursuivent en ce moment à Frohsdorff. Les mots les plus amers s'échangent entre membres du centre droit et membres de l'extrême droite.

D'un autre côté, MM. Naquet et Ledru-Rollin sont très-vivement attaqués par leurs amis de la gauche pour avoir voté contre l'urgence demandée par M. Dahirel. On peut ajouter que, d'après une opinion très-réputée à l'Assemblée, M. Naquet n'aurait pas été fâché de faire parade de son influence sur quelques-uns de ses collègues, en les empêchant de voter comme Gambetta, qui, lui, n'a pas hésité à voter l'urgence de la proposition Dahirel.

Comme on le voit, il est temps qu'on se sépare, car l'Assemblée est en proie à des querelles intestines qui finiraient par prendre des proportions très-inquiétantes pour la dignité parlementaire.

Chronique générale.

Dans la dernière réunion de la commission des lois constitutionnelles, M. le duc de Broglie a développé devant elle son système de seconde Chambre, qui consiste à la faire nommer partie par le chef de l'Etat, partie par les notables et les plus imposés.

M. Pradié constate que ce sont là les bases de son système. M. de Broglie le reconnaît.

M. le duc de Broglie ne s'explique pas sur le chef du pouvoir exécutif qui devra succéder au maréchal après les sept ans.

M. Dufaure voudrait combler cette lacune; mais M. Batbie demande le renvoi de cette discussion après que le gouvernement aura déposé son projet.

Les attributions de la Chambre haute comprendraient le pouvoir législatif et le droit de se constituer en haute cour de justice pour juger les députés et les grands fonctionnaires de l'Etat.

Elle se réunirait avec la Chambre des députés dans le cas de vacance du pouvoir exécutif.

Des journaux annoncent depuis plusieurs jours de nouveaux changements de préfets et de sous-préfets; il paraît cependant qu'aucun mouvement important ne doit avoir lieu dans le personnel préfectoral et qu'on se bornera à la nomination de conseillers de préfecture.

La Presse dit que le bruit de la mort de M. Thiers a couru un instant. M. Thiers a eu un violent accès de rhumatisme. Mais à l'heure qu'il est il va beaucoup mieux.

D'après le Gaulois, plusieurs membres appartenant au centre gauche modéré se seraient décidés à aller trouver, avant leur départ, le maréchal de Mac-Mahon et à lui dire:

« Monsieur le président, nous venons vous offrir notre concours le plus complet; mais ce concours nous ne l'offrons qu'à vous, non à vos ministres. La situation est très-tendue, le septennat républicain seul peut sauver le pays: nous vous demandons sa constitution sous sa dénomination actuelle. »

Ces députés croyaient pouvoir assurer à leur combinaison une majorité de 380 voix au moins, qui permettrait de gouverner en dehors des fractions monarchiques.

Mais plusieurs membres non monarchistes du centre droit pressentis, hier soir, à ce sujet, auraient fait remarquer à leurs collègues que l'application de leur idée permettrait bien, en effet, de gouverner en dehors des « fractions monarchiques », mais qu'elle mettrait le maréchal et le pays aux mains de l'extrême gauche, ce qui modifie singulièrement la bonté de ladite combinaison politique.

Sur cette réponse, les promoteurs de l'idée en question auraient renoncé pour le moment à leur démarche.

On annonce l'arrivée à Paris de M. le marquis de Noailles.

Le Paris-Journal assure que le voyage du représentant du septennat auprès du gouvernement subalpin n'a rien de politique.

Il se pourrait bien cependant que le motif de famille, qui ramène M. de Noailles à Paris, couvre quelque démarche diplomatique relative à l'Orénoque.

M. le général Faidherbe a déferé au conseil d'Etat, comme entaché d'excès de pouvoirs, un arrêté du Président de la République, en date du 20 avril 1874, qui a promu au grade de général de division plusieurs généraux de brigade en décidant que ces généraux prendraient rang sur la liste d'ancienneté de leur nouveau grade à partir du 27 octobre 1870.

Le conseil, sans examiner au fond le mérite du pourvoi, lui a opposé une fin de non-recevoir tirée de l'art. 11 de la loi du 22 juillet 1866, et l'a rejeté par une décision dont voici les considérants:

« Considérant que la requête du général Faidherbe tend à faire décider que les officiers généraux promus généraux de division, par l'arrêté du 20 avril 1874, pour prendre rang du 27 octobre 1870, ne devront prendre rang sur la liste d'ancienneté de leur nouveau grade qu'à partir du 20 avril 1874;

» Considérant que l'arrêté du 20 avril 1874 a été inséré au Journal militaire officiel le 31 juillet 1874;

» Que le pourvoi dirigé contre cet arrêté n'a été formé que le 6 janvier 1874;

» Que dès lors, aux termes de l'art. 11 du décret du 22 juillet 1866, ce pourvoi n'était plus recevable;

» Décide:

» Art. 1^{er}. La requête du général Faidherbe est rejetée. »

Nous rappellerons que le général Faidherbe, qui se pose victime, a eu un avancement exceptionnellement rapide.

De très-importantes réformes sont proposées. On parle de la suppression de la cour d'une ville importante ainsi que de la suppression d'une chambre dans toutes les cours d'assises de province. Des raisons budgétaires sont le prétexte de ces diminutions.

D'autre part, les membres de la commission, d'accord avec le garde des sceaux, ont le dessein de mettre les membres des cours de province sur le même pied que ceux de la cour de Paris.

Au sujet de M. Thiers, les adversaires les plus acharnés de l'ancien président de la République sont obligés de reconnaître que jamais il n'a été plus jeune, plus en possession de ses admirables facultés.

La résolution suivante a été adoptée par les bureaux des trois groupes de la gauche:

« Consultés sur la question de savoir si les membres des conseils municipaux, dont les pouvoirs viennent d'être prorogés, doivent cesser leurs fonctions après le délai du 30 avril fixé par la loi du 14 avril 1874, les députés des trois fractions de la gauche, représentés par leurs bureaux, sont unanimement d'avis que, pour donner une fois de plus la preuve de leur respect de la loi et de leur dévouement aux intérêts qui leur ont été confiés par le suffrage universel, les conseillers municipaux doivent continuer à siéger dans les conseils de leurs communes. »

Ont signé:

Pour le bureau du centre gauche,
LÉON DE MALEVILLE.
Pour le bureau de la gauche,
JULES SIMON.
Pour le bureau de l'Union républicaine,
CAZOT.

ELECTIONS DU 29 MARS.

Gironde.

Roudier..... 68,877
Général Bertrand..... 45,079
Vice-amiral Larrieu... 24,598

Haute-Marne.

Danelle-Bernardin.... 32,642
Baron de Lespérut.... 24,442

Nouvelles extérieures.

M. DE BISMARCK.

Le Standard a reçu de Berlin une dépêche annonçant que la maladie du prince de Bismarck s'est aggravée. Le chancelier de l'empire serait tombé dans une grande prostration. L'insomnie et le manque d'appétit, au lieu de diminuer, iraient en augmentant.

Le Gaulois donne un détail précis sur la maladie de M. de Bismarck:

« L'état du prince de Bismarck est assez grave pour que, malgré le désir des médecins de le faire changer d'air et de lui faire prendre un bain, il ait été reconnu impossible de pouvoir sans danger lui faire faire un mouvement et le sortir du lit où il est étendu. »

On lit dans l'Assemblée nationale:

« Le bruit est répandu que le cabinet de Berlin, malgré la maladie de M. de Bismarck, insisterait de nouveau pour les poursuites à exercer contre nos évêques qui ont attaqué, dans leurs mandements, la politique de l'empire d'Allemagne à l'égard de l'Eglise catholique. Ces mandements étant déjà d'une date ancienne, nous avons peine à croire que le cabinet de Berlin veuille revenir sur cette affaire. »

« Le bruit dont parle l'Assemblée nationale, dit la République française, n'est malheureusement que trop fondé. La chancellerie de Berlin n'a pas insisté, comme on paraît l'avoir rapporté à un journal, pour que des poursuites soient exercées par les tribunaux français contre ceux de nos évêques qui auraient attaqué dans leurs mandements la politique de l'empire d'Allemagne. »

« La chancellerie de Berlin poursuit, devant un tribunal devenu allemand, un prêtre alsacien, et elle a cité à comparaître devant ce tribunal l'évêque de la juridiction duquel relève ce prêtre, pour y répondre à l'accusation portée contre lui, d'avoir fait lire dans les chaires relevant encore de son diocèse un mandement de nature à troubler la paix publique. Le tribunal dont il s'agit est le tribunal de Saverne; le prêtre est le curé Grieser; l'évêque est celui de Nancy. La date de l'assignation était pour le 28 mars. Ces faits nous ont été signalés dès le 23 de ce mois par l'un de nos correspondants de Berlin, ils nous ont été confirmés depuis par nos lettres d'Alsace. »

« L'argument invoqué par le gouvernement allemand pour justifier ses rigueurs contre le mandement de l'évêque de Nancy en date du 26 juillet 1873 serait en effet celui-ci: La délimitation des anciens diocèses français ayant été réservée par le traité de Francfort, certaines paroisses d'Alsace relèveraient encore de la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Nancy, et par suite cet évêque serait responsable des actes des prêtres qui exercent dans ces paroisses. Une telle doctrine nous paraît d'autant plus inadmissible qu'il ne tenait qu'au gouvernement allemand de réclamer dès l'origine la délimitation exigée par le traité du 11 mai 1871. »

Le Procès Hugelmann.

Le procès Hugelmann est une de ces affaires scandaleuses qui resteront dans les annales des procès célèbres de ce temps-ci.

Il s'agit d'un homme qui, dans ces dernières années, a passé — à tort ou à raison — pour avoir une très-grande influence auprès du chef du gouvernement qui a précédé celui du maréchal de Mac-Mahon. Le nom de M. Hugelmann est donc loin d'être inconnu, et il a été mêlé à tant d'affaires, à tant de suppliques, que le dénouement du procès, qui se déroule en ce moment devant la police correctionnelle, ne peut passer inaperçu.

Voilà pourquoi nous allons, d'après divers journaux de Paris, esquisser rapidement cette cause, qui restera comme une des plus curieuses de cette époque tourmentée:

Le sieur Gabriel Hugelmann est âgé de quarante-sept ans, il est père de treize enfants, homme de lettres, tripoteur d'affaires, ayant fait de la police politique sous tous les gouvernements, et il est en outre prévenu d'escroquerie, de chantage, de bris de scellés et de banqueroute simple.

Le sieur Hugelmann s'est assis d'un air fort aimable entre les deux municipaux préposés à sa garde. Il est évident que cet homme n'a pas conscience de la réprobation universelle qu'il inspire. Il a parcouru la salle d'un regard tranquille, et quand son œil a rencontré deux ou trois de ses fils qui étaient venus assister à l'audience, il leur a souri en leur faisant un geste qui voulait dire: « Mon affaire n'a pas d'importance. »

Voici l'acte d'accusation, qui est dû à la plume de M. le substitut Campevoir:

Dans le courant de l'année 1873, le tribunal de commerce fut saisi de dix-sept mandes en déclaration de faillite formées par des négociants de Paris ou des banquiers contre le sieur Hugelmann, dont le passif s'élevait à la fin de cette même année à la somme de 91,000 francs. L'inculpé avait été déjà déclaré deux fois en faillite en 1858 et en 1867. Cette situation attira l'attention des juges consulaires, et le tribunal

déclara d'office en faillite Hugelmann, le 26 décembre 1873.

Le 28, les scellés furent apposés chez lui, rue de Rennes, 47, à la requête du syndic. A ce moment, le juge de paix du VI^e arrondissement constata que les scellés qu'il avait antérieurement apposés le 29 août 1872, sur les mêmes lieux, par suite du décès de la femme de l'inculpé, avaient été brisés. Ce fait, aggravé par celui de banqueroute simple que le syndic et le juge-commissaire avaient relevé, s'aggrava bientôt encore par l'examen des papiers de l'inculpé.

Au moment de son arrestation, il avait à peine dix francs pour nourrir ses sept enfants; et cependant il négociait avec un tapissier le paiement d'un mobilier de 35,000 francs, destiné à la demoiselle de Sarins, l'une de ses maîtresses, et le remboursement de billets qu'il avait souscrits jusqu'à concurrence de 7,000 fr. pour meubler la demoiselle Debreux.

Les antécédents d'Hugelmann devaient cependant écarter de lui tous ceux qui le connaissaient. A l'âge de vingt-deux ans, lieutenant du 12^e bataillon de la garde mobile de 1848. Hugelmann avait passé à l'insurrection en entraînant avec lui ses subordonnés et avait tourné ses armes contre l'armée de l'ordre.

Il fut condamné à la transportation sous le nom d'Hugelmann, comte de Vergny. Il avait antérieurement signé de ce nom, lui qui était le fils de ses œuvres, une ode en l'honneur du roi Louis-Philippe.

Mais le cours de ses opinions avait rapidement changé, et, après la révolution de 1848, il était devenu l'un des membres des clubs les plus avancés. Conduit à la forteresse de Belle-Isle-en-Mer, il prit part à des actes de pillage et de rébellion dans le pénitencier. Le jury du Morbihan l'acquitta. Une pièce de vers, intitulée *le Salut des proscrits*, qu'il fit insérer dans les journaux de ce département, motiva contre lui de nouvelles poursuites pour attaques au principe de la propriété et outrage public à un ministre du culte.

Il fut condamné à un mois de prison le 20 mars 1850. Dans les colonies pénitentiaires d'Afrique, son indiscipline le fit encore condamner à un an de prison. Le 13 janvier 1852, Hugelmann fut enfin condamné par défaut à un an de prison pour évasion, et se réfugia en Espagne où il se maria.

Hugelmann prétend ainsi expliquer les conditions de son retour en France:

« Appelé, dit-il, par l'empereur, que je vis aux Tuileries la nuit même de la naissance du prince impérial, je trouvai chez moi, en revenant, une lettre de M. Collet-Meygret, chef de la police, qui m'annonçait que l'empereur entendait que je fusse gracié de toutes peines antérieures. »

Les lettres de grâce lui furent accordées le 5 avril 1856.

Il s'occupa immédiatement d'affaires industrielles et de publications commerciales qui n'eurent pas de succès, ainsi que l'indiquent ses deux premières faillites.

En 1868, il fut arrêté pour abus de confiance, mais bientôt relâché. En 1869, il subit plusieurs condamnations à la prison pour diffamation, à la suite d'articles publiés dans le *Nain jaune*. En même temps, il s'occupait d'entreprises de toutes sortes. Il fonda une exposition permanente. Il offrait ses services à l'empereur Maximilien, et parvenait à capter sa confiance. Pendant la guerre de 1870-71, Hugelmann se réfugia à Londres, où il fonda la *Situation*.

Voici de quelle façon il expliqua la fondation de cette feuille et son retour en France après l'armistice:

« J'ai rédigé la *Situation* jusqu'au jour où le soleil a paru se lever de nouveau pour la cause vaincue. Alors ont reparu les hommes dont les conseils ont retiré, selon moi, au bonapartisme son véritable caractère; et franchement, ouvertement, je me suis séparé de Napoléon III pour venir offrir mes services au citoyen illustre que je devais cesser de combattre du jour où, s'élevant au-dessus des partis, il a déclaré que la France ne devait être sacrifiée à aucun. »

Pour faire face à ses obligations et à ses goûts de plaisir, pour avoir des maîtresses et une voiture, il s'attribua en France un pouvoir imaginaire et un titre officiel. Il prétendit occuper un poste de secrétaire intime aux appointements de 24,000 francs. C'est à l'aide de ces manœuvres qu'il complit les délits dont il doit rendre compte à la justice.

FAITS LARIVIÈRE. — 1^{re} Escroquerie. — Le

sieur Larivière, qui a été condamné par arrêt de la cour de Paris à deux ans de prison pour abus de confiance, et qui vient de mourir fin à ses jours en déclarant que les chantages dont il avait été victime le poussaient au suicide, avait connu Hugelmann à Londres et lui avait avancé 10,000 fr., qui servirent à fonder la *Situation*.

A la suite d'une affaire de marché, Larivière fut arrêté, en 1871, sous la prévention d'escroquerie. Il attachait une très-grande importance à être mis en liberté sous caution, pour réunir les éléments de sa défense. Hugelmann lui envoya alors sa femme, la veuve Duparc, pour lui offrir son concours moyennant rétribution. Ce concours ne fut pas accepté, et Larivière fut condamné.

Le ministère public fit appel à minima, et M^{me} Larivière eut un moment la crainte que la cour n'aggravât la peine prononcée contre son mari. Hugelmann renouvela alors ses offres auprès d'elle, et se livra même à une manœuvre des plus hardies. Il lui fit croire qu'il pouvait faire rendre la liberté à son mari. Pour cela il introduisit auprès d'elle deux jeunes gens, qu'il lui présenta comme ayant le moyen de procurer l'évasion du détenant et de le conduire à la frontière. Elle hésitait et se montrait incrédule; l'un des comparses, adroitement conduit par Hugelmann, essaya de l'effrayer en lui disant qu'il savait que son mari allait voir sa peine portée par la cour de deux à cinq ans. Hugelmann demanda 25,000 francs pour chacun de ses aides, soit 50,000 francs. M^{me} Larivière refusa d'accepter le marché. Les trois complices se retirèrent en disant que le lendemain ce ne serait plus 50,000 francs, mais 100,000 francs.

2^e ESCROQUERIE. — La cour d'appel confirma purement et simplement la condamnation prononcée contre Larivière. Sa femme voulut alors faire des démarches pour obtenir sa grâce. Hugelmann exploita sa douleur, lui fit croire qu'il avait un grand crédit auprès de M. Thiers, et lui offrit d'aller à Trouville présenter un placet au Président de la République.

M^{me} Larivière promit 3,000 fr. en cas de réussite, plus la quittance de 10,000 francs prêtés pour fonder la *Situation*. Mais Hugelmann demanda 30,000 fr. L'affaire n'aboutit pas. Cependant Hugelmann parvint à se faire remettre par M^{me} Larivière 200 fr., destinés à payer le voyage d'une de ses maîtresses aux eaux. (A suivre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, deux jeunes chevaux, attelés à un char-à-bancs, traversaient les rues de Bordeaux et d'Orléans au grand galop, sans conducteur pour les diriger.

Un de nos concitoyens, comprenant tout le danger de cette course effrénée, eut le sang-froid de monter dans la voiture par derrière, de franchir le siège et de s'emparer des guides, attachés encore au garde-crotte. Bientôt les chevaux ont été maîtrisés et ramenés par leur conducteur d'un moment à l'hôtel de la Poste, où il attendit qu'on vint les réclamer, ce qui ne tarda pas. Voici ce qui s'était passé :

Au bureau d'octroi du Pont-Fouchar, le garçon qui était dans cette voiture déclara, à l'employé de planton, un hectolitre d'avoine.

Celui-ci l'invita à descendre pour entrer au bureau et acquitter les droits. C'est pendant l'accomplissement de cette formalité que les chevaux, excités par un coup de fouet qu'ils entendirent, partirent au galop. Le cocher courut après, mais fort inutilement; il lui fut impossible de les rejoindre.

Il n'y a pas eu d'accident : aucun vieillard, aucun enfant ne s'est trouvé sur le passage; mais cet événement, qui se présente assez souvent aux bureaux d'octroi, soulève une question : S'il y avait eu quelque victime, à qui s'en serait pris la justice ?

Les conducteurs quittent leurs chevaux sur l'ordre d'un agent de l'autorité. Cet agent est-il responsable d'une infraction à un règlement de police ?

La question a été présentée à M. le maire. Le propriétaire des chevaux réclame, au nom de la sécurité publique, que les plantons aux bureaux d'octroi soient astreints, ou à garder les chevaux et à se tenir à leur tête quand ils font entrer les conducteurs, ou à recevoir les deniers de ceux-ci et à les transmettre aux receveurs.

Cette question est trop importante pour

qu'il ne soit pas pris des mesures afin d'éviter tout accident.

Vendredi dernier, vers 2 heures du soir, au village du Port-Cunault, commune de Saint-Clément-des-Levées, le feu s'est déclaré dans un hangar appartenant au sieur Rouleau, cultivateur.

Construit en planches et couvert de chaume, cet hangar a promptement été détruit avec des barriques vides qu'il contenait. Lorsque les pompiers de Saint-Clément sont arrivés, il n'y avait plus rien à faire.

La perte s'élève à 150 fr. environ, couverte par une assurance.

La cause de ce sinistre est inconnue.

CONSEIL DE RÉVISION.

Le conseil de révision du département de Maine-et-Loire tiendra ses séances, dans l'arrondissement de Saumur, aux jours, lieux et heures déterminés par l'itinéraire ci-après, pour l'examen des jeunes gens de la classe de 1873, et de ceux de la classe de 1872 qui ont été l'année dernière ajournés à un nouvel examen :

Saumur (sud), le mardi 28 avril, une heure, à la mairie; 112 de 1873, 10 de 1872.

Saumur (nord-est), le mercredi 29 avril, neuf heures, à la mairie; 80 de 1873, 9 de 1872.

Détenus à la maison centrale de Fontevrauld, le mercredi 29 avril, trois heures, à la maison centrale.

Saumur (nord-ouest), le jeudi 30 avril, neuf heures, à la mairie; 64 de 1873, 6 de 1872.

Montreuil-Bellay, le jeudi 30 avril, deux heures, à la mairie; 95 de 1873, 1 de 1872.

Doué, le vendredi 1^{er} mai, onze heures, à la mairie; 101 de 1873, 12 de 1872.

Vihiers, le mardi 5 mai, neuf heures, à la mairie; 174 de 1873, 23 de 1872.

Gennes, le mercredi 27 mai, deux heures, à la mairie; 74 de 1873, 4 de 1872.

Etrangers au département, le jeudi 9 avril, à midi, à la préfecture.

Ajournés et substitutions de numéros entre frères ayant concouru au même tirage, le lundi 1^{er} juin, midi, à la préfecture.

Ajournés, substitutions et formation des listes de recrutement cantonal, le mardi 9 juin, midi, à la préfecture.

LES DÉPUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE.

Dans le scrutin sur la déclaration d'urgence de la proposition de M. Dahirel, repoussée par 327 voix contre 242,

A voté pour : M. Max Richard ;
Ont voté contre : MM. Beulé, Chatelin, de Cumont, Delavau, Durfort de Civrac, Joubert, de Maillé, Mayaud, Montrieux.

N'a pas pris part au vote : M. de la Bouilleries.

Dans le scrutin sur le projet de loi relatif aux nouveaux forts à construire autour de Paris, adopté par 386 voix contre 184,

Ont voté pour : MM. Beulé, Chatelin, de Cumont, Durfort de Civrac, Joubert, de Maillé, Mayaud, Montrieux.

A voté contre : M. Max Richard.
N'ont pas pris part au vote : MM. Delavau et de la Bouilleries.

C'est dans le courant d'avril, vers le 15 ou le 16, que seront relevés les détachements fournis à Saumur, Fontevrauld, etc., par le 32^e de ligne.

Le *Journal officiel* promulgue, en ces termes, la loi ayant pour objet de proroger les pouvoirs des conseils municipaux :

« L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

» Article unique. — Les conseils municipaux élus en exécution de la loi du 14 avril 1871 resteront en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur les projets de loi relatifs à l'organisation municipale et, au plus tard, jusqu'au 1^{er} janvier 1875. »

Samedi matin, la ville de Poitiers s'est, pour la première fois, donné le luxe d'un enterrement civil.

Depuis deux jours on savait qu'un nommé Lardiau, demeurant au Breuil-Mingault, avait voulu se faire enterrer civilement. Le défunt faisait le métier de parcourir les foires du département en faisant tirer de la faïence, de la porcelaine et de la verrerie à

la roulette. Il avait, après 1848, été interné à Poitiers à la suite des événements de Limoges auxquels il avait été mêlé, et il avait toujours conservé ses opinions exaltées et radicales.

La cérémonie était donc fixée pour le matin; on avait envoyé des lettres d'invitation, et une trentaine de frères et amis attendaient le corps à la fontaine du Pont-Joubert, lieu désigné pour la réunion.

Arrivés au cimetière de la Pierre-Levée, au moment où on allait descendre le corps dans la fosse, un pasteur protestant s'est tout-à-coup détaché du groupe des assistants et a prononcé un discours dans lequel il a dit que, quoique n'étant pas de la même religion que celle du mort, son devoir était d'apporter les dernières prières à un chrétien « quand il y était appelé. »

Tableau c'était un enterrement civil raté !
(*Journal de la Vienne.*)

Nos lecteurs se rappellent l'arrestation au Mans du fameux Nonasco Dominique, dit Sciaivola, âgé de 32 ans, originaire du Piémont, et d'une partie de sa bande; ces individus au nombre de 7 ont été déferés à la cour d'assises de la Gironde sous l'accusation de vols qualifiés, usage d'armes à feu, tentative d'assassinat, complicité de vol.

Nonasco dit Sciaivola et Del Agua Moro ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Tous deux étaient de véritables bandits d'une audace peu commune, familiers avec le crime, toujours armés et prêts à faire usage de leurs armes, redoutables par leur force comme par leurs relations avec d'autres individus non moins dangereux et leur servent, comme aux malfaiteurs de leur trempe, d'indicateurs, c'est-à-dire leur fournissant tous les renseignements sur les maisons et les endroits où il y avait un bon coup à faire; les informant des habitudes des gens qu'ils avaient à dévaliser et leur fournissant même l'inventaire des objets à enlever.

Sciaivola a déjà été condamné par la cour de Nîmes à six mois de prison pour vol : il aurait, en outre, avoué à Del Agua qu'il avait été, en Piémont, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir tué un homme d'un coup de couteau. Enfin, en quittant Bordeaux, dans la nuit du vol, Sciaivola s'était dirigé sur Nantes, où, avec deux de ses camarades, il avait commis un vol important de 590,000 fr.; puis il s'était dirigé sur Le Mans, où la police avait réussi à grand-peine à l'arrêter et à le diriger sur Bordeaux.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

Le Tribunal de Commerce de Saumur n'aura pas d'audience le lundi 6 avril 1874.

Le Greffier du Tribunal,
Ch. PITON.

La loterie des Orphelines de Saint-Joseph sera tirée le jeudi 23 avril, dans l'établissement, de une heure à deux heures.

Les personnes qui auraient la bonté d'offrir des lots sont priées de les envoyer le plus tôt possible à l'Orphelinat; l'exposition s'en fera le dimanche du Bon-Pasteur.

Toutes les personnes qui ont des billets sont invitées à assister au tirage, et, dans le cas où elles ne le pourraient, elles sont priées de se présenter le 24, pour retirer les objets qui pourraient leur être échus.

Perception de Saumur.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes sont priées de solder le 1^{er} terme échu le 15 mars.

Le percepteur, VÉAULT.

M. ACHILLE, dentiste de Paris, que nous avons possédé si peu de temps, vient définitivement s'établir à Saumur.

Nous ne pouvons qu'applaudir ce praticien; la réputation qu'il a su si promptement acquérir ici, la confiance qu'il y a inspirée tout d'abord, nous donnent la certitude qu'il remplira dignement une place depuis trop longtemps vide parmi nous.

Agriculture.

On lit dans le *Moniteur vinicole* :

Un nouveau procédé de préservation contre la gelée est dû à M. Bruant, viticul-

teur à Limay, département de Seine-et-Oise.

Il consiste à faire près du cep un trou de 20 à 25 centimètres de profondeur, à l'aide d'un levier, et d'y enfoncer un, deux ou trois sarments du cep.

Une gelée survient-elle? M. Bruant relève son sarment, et fait sortir de terre un ou deux yeux en laissant toujours assujéti en terre le bout du sarment.

Une expérience très-concluante, suivant M. Bruant, est venue confirmer le succès de sa méthode : son vignoble, établi à Lindry, a donné une récolte estimée à 100 hectolitres l'hectare, tandis que les vignes voisines étaient affreusement ravagées par les gelées.

Le second procédé, dont nous avons à entretenir nos lecteurs, nous a été communiqué par l'inventeur, M. Vatie, jardinier à Epernay. En voici les dispositions :

Echalasser la vigne au 15 avril au plus tard, et employer des échelas ayant environ 7 à 8 centimètres de largeur.

Orienter tous les échelas, et c'est là le point essentiel, de manière à abriter les bourgeons contre le vent du nord qui les gèle et contre le soleil du levant qui les brûle.

En résumé, ficher la vigne de bonne heure et orienter les échelas au nord-ouest, afin qu'ils produisent l'effet d'un mur qui abrite les bourgeons.

Dans ces conditions, lors d'une gelée, chaque bourgeon se trouve garanti non-seulement par son propre échelas, mais encore par ceux qui se trouvent en arrière.

L'idée est ingénieuse; le principe théorique est vrai. Reste à savoir si l'application pratique donne les résultats attendus.

Le troisième procédé est breveté. M. Viale, de Paris, en est l'inventeur. Ce procédé est simple, d'une facile application, et voici en quoi il consiste :

On sait qu'afin de préserver les grappes de raisin de l'attaque des guêpes, bourdons et mouches, on fait usage, en horticulture, de sacs en toile très-claire permettant à l'air et à la lumière de circuler à travers l'étoffe, et comme celle-ci est enduite d'un vernis conservateur, ces sacs, quoique exposés aux intempéries, ont une durée moyenne de cinq ans, quand on a le soin de les rentrer à la fin de chaque saison.

M. Viale fabrique des sacs analogues : seulement ils sont moins larges et plus longs, de manière à pouvoir, au moment de la taille, y loger le courson réservé qu'il soit rabattu à nu, deux ou trois bourgeons.

Le courson une fois ensaché, on serre, au moyen d'une ficelle, le col du sac, et on l'assujétit par une rosette au bois de la branche. Alors plus de gelées printanières à craindre, plus de ravage d'escargots à redouter.

Les sacs sont rentrés aussitôt qu'on n'a plus à craindre les brusques abaissements de la température.

Supposons une vigne de 5,000 cepes à l'hectare, soit 5,000 sacs : supposons les sacs à 5 centimes, ce sera donc une dépense de 250 fr. par hectare, mais comme chaque sac peut durer cinq ans, ce n'est donc plus qu'une dépense de 50 fr. pour préserver la récolte des gelées et des dévastations d'un grand nombre d'insectes.

Nous recommandons aux viticulteurs de tenter quelques expériences au moyen du procédé de M. Viale. Il y a peut-être là la solution du problème à résoudre.

Dernières Nouvelles.

Un télégramme de Madrid, daté du 29, dit qu'Abanto n'a pas été attaqué. Dans la prise de Murieta, les pertes ont été énormes des deux côtés.

Les républicains ayant vu tomber Primo Rivera mortellement blessé, ne firent aux carlistes aucun quartier. Loma a été gravement blessé. Deux colonels ont été tués.

Plusieurs chefs du parti ministériel ont visité M. de Bismark. Le grand chancelier de l'empire d'Allemagne menaçait de donner sa démission si le bill militaire ne pouvait pas. La pression extrême exercée sur le parlement donnera probablement la victoire au gouvernement. Néanmoins, l'opposition est toujours résolue.

